PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30/07/2026 A 20 H 30
Publié le 25/09/2026

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

Date de convocation :
17/07/2026

Date d'affichage :
17/07/2026

En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 04
Votants : 18

Pouvoirs : 03

L'an deux mil vingt-six
Le trente juillet à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine, GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM CLERC Cécilia, LE GOYET Géraldine, NÉAU Pierre, BARRETEAU Gladys.
Absent : --

Madame Cécilia CLERC a donné pouvoir à Madame Anne de PARSEVAL
Madame Géraldine LE GOYET a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MALRIEU
Monsieur Pierre NÉAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-René GUYOT

MME Clémentine FERRÉ a été élue secrétaire de séance.

La séance a débuté avec la présentation par Marie SORIA du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols introduit par la loi Climat et Résilience. Ce rapport présente la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimé en nombre d'hectares, sur le territoire de la commune. Il peut également contenir les hectares ayant connu une situation inverse de désartificialisation. La Communauté de Commune compétente en matière d'urbanisation a inscrit le suivit de cette artificialisation dans le cadre du PLUiH. Le document est disponible en mairie et annexé à la délibération validant cette présentation.

A l'ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 05 juin 2026 ;
2. Décisions prises par délégations du Conseil ;
3. Information concernant les arrêtés de circulation en-cours et DIA ;
4. Conditions techniques et financières pour les PSLA du lotissement Les Poirières Tranche n°2 (Ondière 3) ;
5. Demande de subvention exceptionnelle pour participation au transport en car des joueurs de l'USLSG ainsi que de leurs parents ;
6. Participation financière pour l'installation d'une citerne souple DECI à la Filatrière ;
7. Officialisation du nom du parking de la Chesnaie « Place de la Chesnaie » ;

Monsieur le Maire — Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

8. Questions diverses

Déroulement de la séance, teneur des débats et délibérations adoptées

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte régulièrement en début des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Le Maire vous informe des dépenses engagées entre le 05/06/2026 et le 30/07/2026 :

Catégories de dépenses	Dates	Entreprises	Désignations	Montants TTC
Immeuble des Tilleuls	27/07/26	Ingedis	Etudes structure béton	4 519,56 €
	16/07/26	SAUR	Obsturation branchement existant Création 5 branchements partie rénovée Création 2 branchements partie neuve	1 383,36 € 3 014,35 € 1 644,02 €
	16/07/26	ATAE	Mission SPS	5 316,00 €
	24/06/26	Alpes Contrôle	Mission CT (bureau de contrôle)	8 400,00 €
	24/06/26	Diag Habitat	Diagnostics amiante et plomb avant travaux	2 116,80 €
	24/06/26	Soletude	Etudes de sol G2 AVP Etudes de sol G2 PRO Etudes de sols G5 (capacité de portance)	3 468,00 € 1 800,00 € 1 404,00 €
Sécurité publique	24/06/26	GIP Sécurité	Contrat rondes estivales juillet août 2026	972,00 €
Voirie	03/07/26	Atlanroute	Aménagement trottoir rue des Pins	16 654,10 €
Bâtiments communaux	18/06/26	JDPCV	Réparations robinets et siphon aux WC publics	690,00 €
	06/06/26	David MELIM	Création d'un robinet à la fontaine (travaux non éffectués car l'eau n'arrive plus sur la place)	481,56 €
	07/07/26	My Couverture Zinguerie	Nettoyage toiture et dépose antenne TV sur la partie communale à l'école publique	
	15/07/26	Vincent Couvertures	Réfection couverture de la salle polyvalente (hors-marché)	70 434,00 €
Stade de foot	10/06/26	Técéres	Fourniture et pose pare ballons en limite avec le futur lotissement	18 225,04 €
Véhicules communaux	08/07/26	Mon agence automobile	Acquisition Kangoo d'occasion + carte grise	8 292,76 €

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

3- INFORMATION CONCERNANT LES ARRETES DE CIRCULATION EN-COURS

Il s'agit de vous informer sur les arrêtés de circulation en vigueur concernant les différents travaux de voirie en cours qui peuvent occasionner des modifications ou difficultés de circulation.

4-CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR LES PSLA DU LOTISSEMENT LES POIRIERES TRANCHE N°2 (ONDIERE 3)

Ce point sera délibéré ultérieurement certains éléments n'étant pas finalisés avec Vendée Logement.

5-(DELCM30072026A) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USLSG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 05 juin 2026, il avait fait part de la demande des parents des joueurs U13 de l'USLSG qui sollicitaient une subvention pour équilibrer leur budget déplacement en bus pour se rendre à la Bruffière où s'est tenue la finale de la coupe de Vendée.
Ce déplacement a représenté un coût de 825 € TTC. La mairie de Landeronde a prs à sa charge 40 %, un partenaire a fait un don de 100 €. Les parents sollicitent une aide sur le reste à charge, à savoir :
825 € x 40% = 330 € (825 – 330) = 495 € 495 – 100 = 395 € de reste à charge

Sur le principe de prendre en charge le montant de 395 €, les élus présents étaient favorables mais souhaitaient attendre une demande officielle du club rappelant ainsi que seules les associations peuvent solliciter une subvention communale.

Monsieur Emmanuel GROSSIN, Président du club, a adressé un mail le 08 juin 2026 à M le Maire, en joignant la facture du transport en car, en indiquant que l'aide financière de la Commune serai appréciée bien que ce déplacement est été payé par le club à ce jour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :
- **CONFIRME** son avis favorable
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'USLSG

6-(DELCM30072026B) CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DEFENSE INCENDIE A LA FILATRIERE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de l'EARL L' Aquitaine,M VRIGNAUD Laurent, à La Filatrière nécessite la mise en œuvre de la défense incendie à proximité de

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

l'exploitation. Il y a donc lieu d'assurer la défense incendie sur ce secteur qui en est dépourvu à ce jour.
Cette protection étant difficilement possible à mettre en œuvre par la pose d'un PI classique, dans le cadre d'une convention entre le SDIS, la Commune et l'EARL L'Aquitaine, l'installation qui serait réalisée sur terrain privé, permettrait à la Commune de répondre à la fois au besoin de l'exploitation agricole qu'au besoin légitime de protection de cette partie du territoire.

Une participation financière de la Commune au coût de cette installation pourrait être à hauteur de 500 € HT sur le devis fournis d'un montant de 2 527,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention DECI La Filatrière
- **DIT** que la participation financière de la Commune à l'installation sera de 500 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

7 – (DELCM30072026C) DENOMINATION DU PARKING DE LA RUE DE LA CHESNAIE

Monsieur le Maire expose que la parcelle AB 24 accueil depuis longtemps une partie du parking de La Chesnaie. C'est à la limite de cette parcelle que la superette « API » va s'implanter. De fait, il faut créer une adresse à la superette qui aura son entrée sur la parcelle du parking. Cet adressage permettra d'effectuer les demandes de raccordement aux réseaux électrique et télécom pour la mise en service de la superette.

Il y a donc lieu d'officialiser le nom usuel de ce parking qui est « Place de la Chesnaie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DENOME** la parcelle AB 24 « Place de la Chesnaie »

7-(DELCM30072026D) Point supplémentaire à l'ordre du jour VENTE MAISON 21 RUE DE L'OCÉAN AUTORISATION DE SIGNER UN COMPROMIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une offre pour la maison situé 21 rue de l'Océan. La vente de cette maison et son jardin était prévue dans le projet « Aménagement autour de la chapelle des Moulières ». Après un rebornage réalisé pour redéfinir la surface du jardin par rapport à l'arrière de la Chapelle, la parcelle où se trouve la maison à une surface de 514 m² et est cadastrée AC n° 220 (ex AC n° 48).
L'offre reçue par l'intermédiaire des agents immobiliers mandatés pour la vente est de 58 000 € FAI soit 53 000 € net vendeur. Les frais des agents immobiliers étant de 5 000 €.

Il y a donc lieu de signer un compromis de vente mentionnant le prix accepté et les engagements pris par toutes les parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** de :
 - **ACCEPTER** l'offre à 53 000 € net vendeur pour la vente du bien sis 21 rue de l'Océan ;
 - **ACCEPTER** le montant des frais d'agence de 5 000 €
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente du bien sis 21 rue de l'Océan

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- **RAPPELLE** que tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

8-(DELCM30072026E) Point supplémentaire à l'ordre du jour CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente sera fermée pour travaux à partir de septembre 2026. Durant cette période, les sections Yoga et Théâtre de l'Amicale laïque n'ont pas trouvé de solution auprès des communes voisines pour maintenir leurs activités.
Monsieur le Maire a donc sollicité l'école privée qui dispose d'une salle de motricité qui peut être isolée des classes et accessible par l'extérieur. Cette mise à disposition pourrait être mise en place moyennant une contribution financière de 25 € par utilisation. Les besoins pour les activités sont :
- Yoga : 2 séances par semaine soit 50 €
- Théâtre : 1 séance par semaine soit 25 €

Il doit y avoir environ 19 semaines d'activités à financer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de :
- **VALIDE** la contribution financière de 25 € par utilisation de la salle de motricité de l'école privée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous document afférent à la mise en exécution de la présente

9-(DELCM30072026F) Point supplémentaire à l'ordre du jour PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience est venue définir et encadrer l'artificialisation des sols en France. Elle définit l'artificialisation des sols comme : *« l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage. »*

L'artificialisation des sols entraîne plusieurs conséquences environnementales et territoriales :
↗ Accélère la perte de biodiversité, en provoquant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, mais aussi diverses nuisances (pollution lumineuse, sonore, de l'air et de l'eau) ;
↗ Aggrave le réchauffement climatique, car un sol artificialisé ne capte plus le carbone et contribue à la formation d'îlots de chaleur. Elle favorise également l'étalement urbain, ce qui accroît les besoins énergétiques et l'usage de la voiture individuelle ;
↗ Accroît le risque d'inondation, puisqu'un sol imperméabilisé ne permet plus l'infiltration des eaux pluviales et accentue le ruissellement ;
↘ Réduit le potentiel agronomique des territoires, en diminuant les surfaces disponibles pour la production alimentaire.

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Face à ces enjeux, la loi fixe un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, assorti d'une étape intermédiaire : la réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030, par rapport à la décennie précédente (2011- 2020). L'observation du rythme d'artificialisation des sols tous les trois ans doit permettre d'adapter les documents d'urbanisme pour atteindre l'objectif de ZAN en 2050. Cette trajectoire de sobriété foncière doit être déclinée à chaque échelle de planification territoriale, selon le calendrier suivant :

- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : 22 novembre 2024 ;
- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : 22 février 2027 ;
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : 22 février 2028.

Dans ce cadre, la loi impose aux collectivités compétentes en matière de PLU de réaliser un rapport triennal sur l'artificialisation des sols observée sur leur territoire. **Ainsi, la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi depuis le 1er janvier 2015 et ayant approuvé son PLUi-H en février 2020, a élaboré ce rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour ses neuf communes membres, ici, pour la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux.**

Le rapport présente le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au regard des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés par la loi : l'objectif intermédiaire de réduction de moitié des consommations en 2031 et du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Le contenu du rapport :
Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
En résumé, d'après l'article R.2231-1 du CGCT, ce rapport doit présenter :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation »
- Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que le document d'urbanisme n'a pas intégré cet objectif.

Les éléments clés du rapport :

- La consommation d'ENAF sur la **période de référence 2011-2020, à Saint-Georges-de-Pointindoux**, définie selon la méthodologie du Service Aménagement de la Communauté de communes du Pays des Achards (cf. Annexe 1 du rapport) : **10,64 hectares** ;
- L'objectif fixé par la loi Climat et Résilience de ZAN, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la période de référence : **5,32 hectares** ;
- Le **suivi de la consommation d'ENAF** entre 2021 et 2030 fait apparaître qu'en 2025, la consommation d'ENAF cumulée s'élève à **3,8 hectares ;**
- Le nombre de **logements** construits entre 2011 et 2025 : **198 logements** (100 logements entre 2011 et 2020 ; 98 logements entre 2021 et 2025)

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Au regard de l'objectif intermédiaire fixé à 5,32 hectares pour la période 2021-2031, la consommation observée à ce jour (3,8 hectares) apparaît compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation définie par la loi Climat et Résilience.

Il convient néanmoins de rappeler que le SCoT Vendée Cœur Océan est actuellement en cours de révision et devra intégrer les objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et Résilience.
À l'issue de cette procédure, le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards devra également évoluer afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé et de décliner localement les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle intercommunale et communale.

Le présent rapport constitue ainsi, un état des lieux de la consommation foncière observée sur la commune. Il ne préjuge pas des objectifs qui seront ultérieurement arrêtés dans le cadre de la révision du SCoT puis déclinés dans le PLUi-H.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1, imposant de réaliser un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
VU les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 25 mai 2022 ;
VU le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards approuvé par le Conseil communautaire le 26 février 2020 et modifié à plusieurs reprises jusqu'au 11 mars 2026 ;
VU le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, annexé à la présente délibération ;
CONSIDERANT que la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et d'organiser le débat prévu à l'article L.2231-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le débat prévu à l'article L.2231-1 du CGCT s'est tenu sur la base du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;
- **Que les données relatives à la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux** sont intégrées au rapport de suivi de l'artificialisation des sols établi à l'échelle de la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi-H ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération ainsi que le rapport annexé feront l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et seront transmis, dans les délais réglementaires, au représentant de l'État dans le département, au représentant de l'État dans la région, au Président du Conseil régional,

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

au Président de la Communauté de communes du Pays des Achards ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

10- QUESTIONS DIVERSES

***Immeuble des Tilleuls :** Jean-François PEROCHEAU fait l'historique du projet. Depuis l'acquisition du bâti en 2016, puis la prise de décision de création de logements en 2022, le projet avec Vendée Habitat en 2023. Ce dernier n'ayant pas abouti, le nouveau projet entièrement communal est lancé en 2024, modifié avec l'ajout d'espaces commerciaux suite à la demande des coiffeuse et esthéticienne déjà présentes sur la commune. Enfin le permis de construire obtenu début 2026, finalisant le projet définitif qui est présenté durant la séance au nouveau membres du conseil municipal.

***Commission festivités :** elle se réunira en août afin de programmer l'acquisition de nouveaux motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année. Incluant les illuminations de La Grange aux Livres mais aussi complétant les illuminations du bourg.

***Entretien des trottoirs devant les habitations :** Jean-François PEROCHEAU indique qu'il souhaite prendre un arrêté municipal fixant la règle disant que l'entretien des trottoirs incombe aux habitants au droit de leur propriété (devant chez eux). Il présente l'arrêté municipal de la commune de La Génétouze pris dans ce sens.

***Ecole publique :** Une réunion a eu lieu le 08 juillet avec les responsables de la CCPA et les enseignantes, en présence de M le Maire, afin d'évoquer la situation de l'école. Il a été notamment question de la 4ème classe mais aussi du résultat de l'audit réalisé par la CCPA sur l'ensemble des bâtiments enfance jeunesse de la communauté. Il en ressort que la construction d'une 4ème classe en dur n'est pas privilégiée, en raison de l'évolution des effectifs mais aussi de la nécessité de travaux globaux sur l'école, mis au jour par l'audit (estimé à environ 700 000 €). Un second rendez-vous est pris pour le 05 octobre afin d'entendre les enseignantes sur leur(s) proposition(s).

***Stade de football :** l'ancienne haie limitrophe avec le futur lotissement a été arraché. Les travaux de mise en place de la nouvelle clôture, équipée d'un pare-ballons, vont débuter.
M le Maire évoque la nécessité de réfléchir à l'arrosage du terrain de football. En effet, en raison de la situation climatique, il devient risqué de ne compter que sur le forage pour assurer cet arrosage. Une solution pourrait être envisagée, en pompant l'eau disponible aux Etangs Potier et en la transportant, via une canalisation qui traverserait le secteur des Poirières, jusqu'à la cuve de stockage du système d'arrosage. C'est une solution coûteuse et difficile mais qui permettrait de pérenniser le bon état du terrain pour la pratique du football.

***Superette API :** La démolition du garage et de la partie basse de la maison sera réalisée durant l'été. Le permis de construire est en cours d'instruction.

***Solidarité aux communes sinistrées en Gironde suite aux incendies estivaux :** M le Maire propose de répondre à l'appel au don formulés pour aider ces communes sinistrées. Les élus présents donnent leur accord de principe. Une délibération fixant les modalités de ce don sera présenté lors de la prochaine séance du conseil.

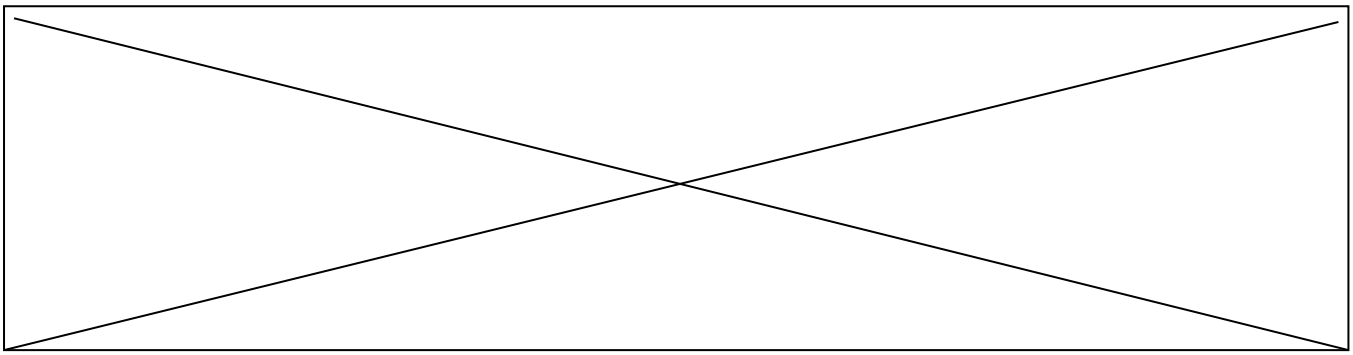
Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Séance levée à 22 h56

Le présent Procès-verbal est signé par :

Monsieur le Maire, Jean-François PEROCHEAU	Le secrétaire de séance, Clémentine FERRÉ



Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484